RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES MORDUS – PICKLEBALL CLUB

ARTICLE 1 : ADHÉSION ET COTISATION

- **1.1. Adhésion :** Toute personne souhaitant adhérer au club doit remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet et accepter de se conformer aux statuts et au présent règlement.

- **1.2. Cotisation :** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par Enéo et devra être payé dès l'inscription au club. Le renouvellement se fait en fin d'année pour l'année suivante.
  Un membre en défaut de paiement ne sera pas autorisé à participer aux entraînements ou aux rencontres sportives.

- **1.3. Séances** : Le montant des séances se règle sous forme de carte de 10 séances + 1 gratuite

ARTICLE 2 : RÈGLES SPORTIVES ET DE CONDUITE

- **2.1. Fair-play :** Le respect de l'adversaire, des coéquipiers, des arbitres et des entraîneurs est la règle d'or. Toute insulte, geste violent ou comportement antisportif est strictement interdit.

- **2.2. Entraînements** : Les membres doivent être présents à l'heure aux entraînements et informer l'entraîneur en cas d'absence.
  Nous utilisons l'application SportEasy pour créer le calendrier et permettre aux joueurs de signaler leur présence/absence aux évènements afin de faciliter l'organisation des entraînements. Les infos sur cette application seront données lors de l'inscription
  En cas de présence à la séance sans inscription, vous serez inséré en aléatoire dans la séance.
  Si vous êtes indiqué présent sur l'application et que vous êtes absent à la séance sans avoir prévenu au préalable, le montant de la séance sera applicable.

- **2.3. Tenue sportive :** Les joueurs sont tenus de porter une tenue adaptée au sport. Les chaussures de sport doivent être à semelles non marquantes et ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur.
  Chaque membre est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres.

- **2.4. Matériel :** Le matériel du club doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire sera à la charge du membre concerné.
  Une aide est demandée aux joueurs en début / fin de séance afin d'installer ou ranger le matériel

- **2.5. La salle** : Il est défendu d'emporter nourriture et boisson sur les terrains (hormis bouteille d'eau) ceci conformément au ROI de l'infrastructure

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES SÉANCES ET GESTION SPORTIVE

- **3.1. Déroulement de la séance :** Un échauffement sera de mise en début de séance, ceci afin d'éviter les accidents.
  Lors des entraînements, les équipes sont constituées :
  - par les entraîneurs en fonction du niveau, de l'assiduité et de l'attitude des joueurs.
  - par tirage de carte afin de pouvoir mélanger les niveaux et garder un esprit de groupe.

- **3.2. Rencontres Sportives :** Chaque joueur est libre de s'inscrire ou pas à ces rencontres.
  Les infos sur les rencontres possibles seront communiquées régulièrement par le comité.

- **3.3. Communication :** La communication officielle se fait :
  - via SportEasy pour le calendrier des séances hebdomadaires
  - via le blog, le groupe WhatsApp et le mail pour les infos administratives et les tournois.
  Les membres sont tenus de consulter régulièrement ces canaux.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

- **4.1. Respect des lieux :** Les membres doivent respecter les infrastructures (terrains, vestiaires, douches, etc.). Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

- **4.2. Accès :** L'accès aux infrastructures est réservé aux membres du club et aux personnes expressément autorisées par le Comité de gestion.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- **5.1. Procédure :** En cas de non-respect du présent règlement ou des statuts, le Comité de gestion peut prendre des sanctions.

- **5.2. Sanctions possibles :**
  - Un simple avertissement verbal ou écrit.
  - Une suspension temporaire de la participation aux activités du club.
  - L'exclusion du club en cas de faute grave ou de récidive, après avoir entendu le membre concerné.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

- **6.1. Modification :** Le présent règlement peut être modifié par le Comité de gestion. Les modifications entrent en vigueur immédiatement après notification aux membres.
- **6.2. Acceptation :** L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement.

Fait à Gilly, le 03 décembre 2025.

Le Comité de gestion :

- Présidente / Animatrice : Reintjens Myriam
- Trésorière : Tomio Jacqueline
- Secrétaire :

